

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

03 décembre 2018

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Echevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Echevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIES, Yüksel ELMAS, BLAREAU Gaétan,
Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, Jean-Luc PREVOT,
Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid LEROISSE, Conseillers
communaux

Grégory DERAMAIX, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.
M. Grégory DERAMAIX, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. **Communication relative à la validation des élections communales.**

Le Conseil communal prend acte de la décision prise par le Gouverneur de Province de Hainaut, en date du jeudi 15 novembre, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

2. **Vérification des pouvoirs des élus (conditions d'éligibilité et des incompatibilités).**

Il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus :

- que MM. THOMAS Eric, BOUCART Yvane, THIEBAUT Eric, DI LEONE Norma, FRANCOIS Fabrice, ELMAS Yüksel, BOUTIQUE Myriam, BERIOT Cindy, LAROCHE Carine, DEMOUSTIER Michaël, ROUCOU André, PREVOT Jean-Luc, LEROISSE Ingrid remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ; que leurs pouvoirs sont dès lors validés ;
- que Mme SPECOGNA Liliana et Mme HORGNIES Caroline ne peuvent être admise à la prestation. Mme SPECOGNA Liliana, parce qu'elle reçoit un traitement de la commune et qu'elle n'y a pas renoncé et Mme HORGNIES Caroline parce qu'elle est parent au 1er degré avec Mme SPECOGNA Liliana, la première étant la fille de la deuxième.
- que M. KOBEL Jean et Mme PISCOPO Lindsay ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, siéger ensemble au Conseil puisqu'ils sont parents ou alliés au 2ème degré, le premier étant le grand-père de la seconde.

3. **Prestation de serment des Conseillers communaux.**

M. Eric THIEBAUT, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à Mme Norma DI LEONE, 1ère Echevine sortante, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126 - 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

«*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*». Il est déclaré installer dans ses fonctions de Conseiller communal.

Il reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126 - 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. DI LEONE Norma, THOMAS Eric, BERIOT Cindy, FRANCOIS Fabrice, BOUCART Yvane, DEMOUSTIER Michaël, ELMAS Yüksel, ROUCOU André, BOUTIQUE Myriam, PREVOT Jean-Luc, DEWULF Bernadette, PISCOPO Lindsay, LAROCHE Carine, BLAREAU Gaétan, LEROISSE Ingrid sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'art. L1122-4 du CDLD

Vu l'article L1122-4 du CDLD, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant le courrier reçu le 21/11/2018, par lequel Madame SPECOGNA Liliana informe le Conseil communal de son désistement en tant que Conseillère communale ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame DEWULF Bernadette est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste "OSONS CHANGER" n° 11 à laquelle appartenait Madame SPECOGNA Liliana ;

Considérant le courrier reçu le 22/11/2018, par lequel Monsieur KOBEL Jean informe le Conseil communal de son désistement en tant que Conseiller communal ;

Considérant dès lors que l'incompatibilité de PISCOPO Lindsay est levée ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur BLAREAU Gaétan est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste "E Bourgmestre" n° 13 à laquelle appartenait

Monsieur KOBEL Jean ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal :

Article 1 : prend acte du courrier reçu le 21/11/2018, par lequel Madame SPECOGNA Liliana informe le Conseil communal de son désistement en tant que Conseillère communale ;

Article 2 : prend acte du courrier reçu le 22/11/2018, par lequel Monsieur KOBEL Jean informe le Conseil communal de son désistement en tant que Conseiller communal ;

Article 3 : décide d'appeler Madame HORGNIES Caroline l'incompatibilité étant levée et la 1ère suppléante de la liste « OSONSCHANGER » n° 11, Madame DEWULF Bernadette ;

Article 4 : décide d'appeler Madame PISCOPO Lindsay et le 1er suppléant de la liste "E Bourgmestre" n° 13, Monsieur BLAREAU Gaétan.

5. Vérification des pouvoirs des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés (conditions d'éligibilité et des incompatibilités)

Il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que

MM. HORGNIES Caroline, PISCOPO Lindsay, DEWULF Bernadette, BLAREAU Gaétan remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ; que leurs pouvoirs sont dès lors validés.

6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

M. Eric THIEBAUT, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Les élus prêtent successivement entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126 - 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. HORGNIES Caroline, DEWULF Bernadette, PISCOPO Lindsay, BLAREAU Gaétan sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

7. Fixation du tableau de préséance.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Le Conseil communal :

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Rang	Nom	Année d'entrée en fonction sans interruption	Nombre de votes	Date de naissance
1	THOMAS Eric	1994	719	3/09/1961
2	BOUCART Yvane	1994	371	2/07/1957
3	THIEBAUT Eric	2000	1980	30/06/1969
4	DI LEONE Norma	2000	935	31/05/1976
5	FRANCOIS Fabrice	2000	483	29/04/1972
6	BOUTIQUE Myriam	2001	217	30/07/1957
7	HORGNIES Caroline	2006	377	25/05/1980
8	ELMAS Yüksel	2006	259	15/06/1961
9	BERIOT Cindy	2012	591	31/08/1979
10	BLAREAU Gaëtan	2012	119	30/08/1954
11	LAROCHE Carine	2017	134	1/04/1968
12	DEMOUSTIER Michaël	2018	326	5/04/1977
13	ROUCOU André	2018	256	21/12/1940
14	PREVOT Jean-Luc	2018	190	28/07/1960
15	DEWULF Bernadette	2018	159	1/02/1956
16	PISCOPO Lindsay	2018	135	17/07/1995
17	LEROISSSE Ingrid	2018	119	4/02/1973

8. Vote du Pacte de majorité.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique « E Bourgmestre »

Et déposé entre les mains du Directeur général f.f. le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir « E Bourgmestre » ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir

M. **THIEBAUT Eric**, Bourgmestre

M. **DI LEONE Norma**, 1^e Échevine

M. **THOMAS Eric**, 2^e Échevin

M. **BERIOT Cindy**, 3^e Échevine

M. **BOUCART Yvane**, 4^e Échevine

M. **FRANCOIS Fabrice**, Président pressenti du Conseil de l'action sociale

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal par rapport aux alinéas 3 et 4 de l'article L1123-1, § 2, qui disposent que le projet de pacte doit présenter un tiers minimum de membres du même sexe ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe E Bourgmestre : MM. THIEBAUT Eric, DI LEONE Norma, THOMAS Eric, BERIOT Cindy, FRANCOIS Fabrice, BOUCART Yvane, DEMOUSTIER Michaël, ELMAS Yüksel, BOUTIQUE Myriam, PREVOT Jean-Luc, LAROCHE Carine, LEROISSE Ingrid, BLAREAU Gaëtan

Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

Le Conseil communal procède à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

17 (dix-sept) Conseillers participent au scrutin.

17 votent POUR le pacte de majorité (à savoir MM. THIEBAUT Eric, DI LEONE Norma, THOMAS Eric, BERIOT Cindy, FRANCOIS Fabrice, BOUCART Yvane, DEMOUSTIER Michaël, ELMAS Yüksel, BOUTIQUE Myriam, PREVOT Jean-Luc, LAROCHE Carine, PISCOPO Lindsay, LEROISSE Ingrid, BLAREAU Gaëtan, HORGNIES Caroline, ROUCOU André et DEWULF Bernadette)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

9. Prestation de serment du Bourgmestre, des Échevins désignés dans le Pacte de majorité en qualité de membre du Collège communal.

Considérant que les Bourgmestre et Échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les Bourgmestre et Échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126 - 1 du Code de la démocratie locale ;

M. THIEBAUT Eric, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Mme DI LEONE Norma, Échevine sortante dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge**».

M. THIEBAUT Eric est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance. Les Échevins sont alors invités à prêter, entre les mains de M. THIEBAUT Eric, Bourgmestre, le serment suivant, prescrit par l'article L1126 - 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge**».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. DI LEONE Norma, THOMAS Eric, BERIOT Cindy, BOUCART Yvane prêtent successivement entre les mains de M. THIEBAUT Eric et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Échevin.

10. Désignation des Conseillers de l'Action Sociale.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général f.f. le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique **E Bourgmestre** et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général f.f. ; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122 - 3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à **17 (dix-sept)** ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de **9 (neuf)** membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123 - 1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe **E Bourgmestre** **14 (quatorze)** sièges

Groupe **OSONSCHANGER** **3 (trois)** sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des **9 (neuf)** sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

F	N	S	S
a	c	i	i
r	r	è	è
C	t	g	g
r	i	r	è
c	e	s	s
l	f	a	a
p	a	d	c
e	u	e	d
e	u	r	f
r	f	s	e
e	a	i	(c
l	c	è	t
i	t	e	è
t	e	r	s
i	s	e	è
c	r	s	e
u	e	a	e
e	u	t	è
r	t	a	c
a	e	c	r
j	r	c	



Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe **E Bourgmestre** : **7 (sept)** sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe **OSONSCHANGER** : **2 (deux)** sièges

TOTAL : **9 (neuf)** sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général f.f.;

Que pour le groupe **E Bourgmestre**, MM. **Eric THIEBAUT**, **DI LEONE Norma**, **THOMAS Eric**, **BERIOT Cindy**, **BOUCART Yvane**, **FRANCOIS Fabrice**, **DEMOUSTIER Michaël**, **PISCOPO Lindsay**, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. FRANCOIS Fabrice	29/04/1972	Rue de Crespin n° 105 A à 7350 HENSIES	M	OUI
2. GODRIE Christian	26/08/1959	Grand Rue n° 53 à 7350 Hensies	M	NON
3. DEMOUSTIER Michael	05/04/1977	Rue de la Herse n° 67 à 7350 Hensies	M	OUI
4. VALENTI Filippina	22/12/1977	Rue Robert Leblanc n° 38 à 7350 Hensies	F	NON
5. DUPONT Sylvie	10/08/1961	Rue du Maître Jean Duhot n° 31 A à 7350 Hensies	F	NON
6. KOBEL Jean	28/02/1948	Rue du Fayt n° 29 à 7350 Hensies	M	NON
7. NANI Oriana	01/04/1956	Rue Fulgence Masson n° 8 à 7350 Hensies	F	NON

Que pour le groupe **OSONS CHANGER**, MM. **HORGNIES Caroline**, **ROUCOU André**, **DEWULF Bernadette**, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DEHON Laurent	26/03/1972	Avenue Paul Pastur n° 2 à 7350 Hensies	M	NON
2. DELATOUR Georgette	13/05/1952	Rue Léon Mahieu n° 37 à 7350 Hensies	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Le Conseil communal **ACTE** que sont élus de plein droit Conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe **E Bourgmestre** : MM. **FRANCOIS Fabrice**, **GODRIE Christian**, **DEMOUSTIER Michael**, **VALENTI Filippina**, **DUPONT Sylvie**, **KOBEL Jean**, **NANI Oriana**.

Pour le groupe **OSONS CHANGER** : MM. **DEHON Laurent**, **DELATOUR Georgette**.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122 - 2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de

son adoption au Gouvernement wallon.

11. Désignation des Conseillers de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale Hauts-Pays à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 (dix-sept) membres élus ;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 (trois) ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

MM. Eric THIEBAUT, DEMOUSTIER Michaël, FRANCOIS Fabrice, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DI LEONE Norma	1. M. 2. M.
M. PISCOPO Lindsay	1. M. 2. M.
M. THOMAS Eric	1. M. 2. M.

MM. HORGNIES Caroline, ROUCOU André, DEWULF Bernadette, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. ROUCOU André	1. Mme HORGNIES Caroline

2. Mme DEWULF Bernadette

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre, assisté de MM. HORGNIES Caroline et PISCOPO Lindsay, Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Grégory DERAMAIX, Directeur général f.f., assure le secrétariat.

17 (dix-sept) Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 (un) bulletins de vote.

17 (dix-sept) bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers.

17 (dix-sept) bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- Bulletins valables : 17 (dix-sept)

Les suffrages exprimés sur les 17 (dix-sept) bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme DI LEONE Norma	5 (cinq)
Mme PISCOPO Lindsay	5 (cinq)
M. ROUCOU André	3 (trois)
M. THOMAS Eric	4 (quatre)

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que MM. **DI LEONE Norma**, **PISCOPO Lindsay**, **THOMAS Eric**, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Mme DI LEONE Norma	
Mme PISCOPO Lindsay	
M. THOMAS Eric	

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7

décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général f.f.,
Bourgmestre,

Les assesseurs,

Le

Grégory DERAMAIX
THIEBAUT

Caroline HORGNIES

Eric

Lindsay PISCOPO

12. Délégation par le Conseil communal au Collège communal: Octroi des concessions de sépulture

Vu L'art L1232-7 § 1er portant sur l'octroi des concessions de sépultures par le Conseil communal et permettre que délégation soit faite au Collège communal dans le cadre d'un cimetière communal.

Les concessions peuvent porter sur :

1. une parcelle en pleine terre ;
2. une parcelle avec caveau ;
3. une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 (fin de la concession) ou L1232-12 (état d'abandon) et qui au terme du délai d'affichage a fait l'objet d'un assainissement ;
4. une cellule de columbarium.

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article unique :

De déléguer ses compétences en matière d'octroi des concessions de sépultures au Collège communal à dater du 03 décembre 2018 et ce pour le reste de la mandature.

13. Délégation du Conseil au Collège communal pour la désignation du personnel contractuel

Remarque de Mlle HORGNIES, Conseillère communale relatif aux points 13 et 14 de l'ordre du jour.

Dans ces cas de désignation, allez-vous faire appel à candidature, par les voies de la presse, du forem et par un avis dans le bulletin communal ?

Je désire que la réponse de Monsieur le Président soit actée au procès-verbal.

Dans l'affirmative, nous sommes d'accord, car vous respectez le principe d'égalité porté par les articles 10 et 11 de la Constitution et les dispositions de la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation des actes administratifs.

Réponse de Monsieur THIEBAUT, Bourgmestre et Président de séance.

Le Collège pratique toujours de cette façon, en dehors des remplacements temporaires.

Vu le code de la démocratie locale;

Vu le statut administratif du personnel communal dont les modifications ont été votées par le conseil communal respectivement en date du 03 octobre 2012 et du 24 juin 2015 et approuvées par la Députation du conseil provincial du Hainaut en date du 29 janvier 2013 et du 09 septembre 2015; Considérant l'arrêté de la Ministre de tutelle Me Valérie DE BUE, du 22 décembre 2017 approuvant la modification du cadre et du statut administratif du personnel communal non enseignant ;

Vu l'article L1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal, sauf en ce qui concerne: 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune; 2° les membres du personnel enseignant."

Revu sa délibération du 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil Communal délègue au Collège

Communal le pouvoir de désignation des agents contractuels ;
Considérant qu'afin d'optimiser la gestion administrative et d'assurer la continuité des services, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel contractuel ;
Considérant que la délégation du pouvoir de licencier doit explicitement être prévue dans l'acte de délégation;
Considérant que pour le bon fonctionnement des services et dans un soucis de gestion en temps réel, il y a lieu que le Collège communal puisse licencier le personnel contractuel;
Par ces motifs ;

Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :

Article 1

A dater du 03 décembre 2018, ce dernier délègue au Collège Communal le pouvoir de désigner et de licencier tous les agents communaux contractuels et ce durant la législature actuelle.

14. Délégation du Conseil au Collège communal pour la désignation du personnel contractuel subventionné (APE)

Vu le code de la démocratie locale;

Vu le statut administratif du personnel communal dont les modifications ont été votées par le conseil communal respectivement en date du 03 octobre 2012 et du 24 juin 2015 et approuvées par la Députation du conseil provincial du Hainaut en date du 29 janvier 2013 et du 09 septembre 2015;

Considérant l'arrêt de la Ministre de tutelle Me Valérie DE BUE, du 22 décembre 2017 approuvant la modification du cadre et du statut administratif du personnel communal non enseignant ;

Vu l'article L1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal, sauf en ce qui concerne: 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune; 2° les membres du personnel enseignant."

Revu sa délibération du 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil Communal délègue au Collège Communal le pouvoir de désignation des agents contractuels subventionnés (APE) ;

Considérant qu'afin d'optimiser la gestion administrative et d'assurer la continuité des services, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel contractuel subventionné (APE) ;

Considérant que la délégation du pouvoir de licencier doit explicitement être prévue dans l'acte de délégation;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et dans un souci de gestion en temps réel, il y a lieu que le Collège communal puisse licencier le personnel contractuel subventionné (APE)

Par ces motifs ;

Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :

Article 1 : à dater du 03 décembre 2018, ce dernier délègue au Collège Communal le pouvoir de désigner et de licencier les agents communaux contractuels subventionnés (APE) et ce durant la législature actuelle.

15. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Les Conseillers réélus procèdent au vote, les autres s'abstiennent.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

SÉANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire,

Le Président,